

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 18 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire.

Présents : Madame Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe HAMEL, Christophe MICHAILLE, Ralf MEUSER, Mathias RICHARD.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE. Monsieur Jean MOCHON qui donne pouvoir à Monsieur Philippe HAMEL.

Absente : Madame Priscilla GORREL

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias RICHARD

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain.

[Affaire débattue n°D_2025_11_001]

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- ☛ d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- ☛ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

3. Remboursement de la redevance d'ordures ménagères spéciale Camping

[Affaire débattue n°D_2025_11_002]

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal qu'une somme de 475.00 € a été payée le 7 octobre 2025 par la collectivité à la Communauté de Communes Bugey-Sud - Gestion des déchets au titre de la redevance d'ordures ménagères spéciale Camping pour l'exercice 2025.

Il précise que le remboursement de cette somme doit être sollicité à Monsieur Jean-Christophe APT, gérant du camping municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement de la redevance d'ordures ménagères spéciale Camping à Monsieur Jean-Christophe APT, Gérant du camping municipal pour un montant de 475.00 € et de l'imputer au compte 70878 - Remboursement de frais par des tiers ;
- Autorise le maire à faire toute démarche nécessaire.

4. Vote pour l'ouverture du quart des crédits d'investissements 2025 pour l'exercice 2026

[Affaire débattue n°D_2025_11_003]

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

➤ pour le budget Général à hauteur de 81 282.00 €

Chapitre	Article	Libellé comptable	Crédits 2025	Autorisation 2026
20	203	Frais d'étude, recherche, développement	20 000.00 €	5 000.00 €
21	2111	Terrains nus	1 900.00 €	475.00 €
	2116	Cimetières	5 000.00 €	1 250.00 €
	2131	Constructions bâtiments publics	150 000.00 €	37 500.00 €
	2151	Réseaux de voirie	65 000.00 €	16 250.00 €
	2152	Installations de voirie	2 200.00 €	550.00 €
	21538	Autres réseaux	36 388.00 €	9 097.00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	19 000.00 €	4 750.00 €
	2157	Matériel et outillage technique	15 000.00 €	3 750.00 €
	2183	Matériel informatique		
	2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000.00 € 2 000.00 €	1 000.00 € 500.00 €

	2188	Autres immobilisations corporelles	4 640.00 €	1 160.00 €
			325 128.00	81 282.00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Mise en place d'un goûter à la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2026 et majoration du tarif horaire.

[Affaire débattue n°D_2025_11_004]

Monsieur Philippe HAMEL, maire-adjoint, en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité d'accueil à la garderie périscolaire, il serait judicieux de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un goûter aux enfants car il existe actuellement des situations très différentes dans la composition des goûters que ceux-ci amènent - lorsqu'ils en ont un- au début de la garderie du soir. La proposition est venue des agents communaux et a été unanimement approuvée en commission périscolaire du 24 juin dernier.

Ceci permettrait non seulement de fournir à tous les enfants une collation simple, d'encourager la consommation de produits sains et de favoriser une prise de conscience du caractère parfois nocif de certains produits (bonbons divers peu nutritifs et très addictifs par ex.).

Le service de garderie s'approvisionnera dans les commerces du village, les quantités modestes nécessaires à cette prestation entrant aisément dans une logique « d'achat local ». Le règlement intérieur sera amendé et une communication aux familles sera faite avant la fin de l'année.

La fourniture systématique du goûter par la collectivité engendre un coût supplémentaire lié à l'achat des denrées qui, bien que modéré, justifie une légère augmentation dans le tarif horaire de la garderie périscolaire, à savoir que la première 1/2h de 16h45 à 17h15 sera facturée 1.50 € au lieu de 1.00 €.

Les horaires et les tarifs de la garderie périscolaire sont donc les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- De 7h00 à 8h30 : 5.00 €
- De 7h15 à 8h30 : 4.00 €
- De 7h30 à 8h30 : 2.00 €
- De 8h00 à 8h30 : 1.00 €
- De 16h45 à 17h15 : 1.50 €
- Au-delà de 17h15 et jusqu'à 18h15 : 1.00 € la 1/2h

Toute garde exceptionnelle, en dehors des horaires précités, sera facturée 2.00 € le 1/4h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un goûter proposé à tous les enfants dans la première demi-heure de garderie du soir et fourni par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Valide les horaires et les tarifs proposés ci-dessus y compris la modification du tarif de la première 1/2h de garderie du soir,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation et le charge de faire toute démarche nécessaire. Le règlement intérieur sera amendé et une communication aux familles sera faite avant la fin de l'année.

➤ Précise que la délibération du 11 décembre 2012 est abrogée.

6. Convention avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé)

[Affaire débattue n°D_2025_11_005]

Le rapporteur expose

VU les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ; CONSIDERANT les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

CONSIDERANT la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ; CONSIDERANT que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ; Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS.

Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026

Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 5 voix pour et 5 voix contre :

- ☛ APPROUVE la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- ☛ AUTORISE le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mise en place d'un dispositif d'alerte.

[Affaire débattue n°D_2025_11_006]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2024 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et rappelle la nécessité pour la commune de disposer d'un dispositif d'alerte performant et opérationnel permettant d'informer rapidement la population en cas de situation d'urgence ou d'évènement majeur.

Deux propositions techniques et financières ont été établies pour la mise en place de ce dispositif, à savoir :

	Société CII TELECOM	Société CITYC ALERT
Création de compte	790.00 €	
Abonnement annuel	800.00 €	320.00 €
SMS	0.10 €	0.08 €
Appel vers mobile	0.15 €	0.07 €
Appel vers fixe	0.06 €	0.04 €
Télécopie	0.10 €	
Email	0.01 €	

L'offre de la Société CITYC ALERT répond le mieux aux besoins de la commune tant en termes d'efficacité que de coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Barrières devant l'école élémentaire

La mise en place de barrières fixes, le long du trottoir, coté élémentaire, permettrait que les enfants et parents ne patientent pas ou ne traversent pas sur la route et qu'ils soient davantage guidés vers le passage protégé.

Remplacement du tracteur communal

Lecture est donnée d'une proposition commerciale établie par les Ets COCHET avec reprise de l'ancien.

Achat d'une parcelle de terrain

Il est rappelé qu'une bande de terrain cadastrée Section B n°1191 d'une superficie de 72 m² située en limite de la voirie communale Rue du Stade relevait du domaine communal et aurait dû, à ce à ce titre, être cédée à la commune.

Or, cette parcelle a été incluse par erreur dans la vente réalisée au bénéfice du nouvel acquéreur. Le conseil municipal prend acte de cette situation et décide d'engager les démarches nécessaires pour régulariser cette erreur.

Lotissement Le Champ Dor

Des flyers publicitaires seront conçus et édités par Monsieur Christophe MICHAILLE pour être mis à disposition du public.

Plantation de 7 arbres pour un coût de 1 046.00 €.

Voirie communale

Chemins ruraux Hameau d'Ossy : Monsieur Christophe Michaille rencontre l'Agence Routière de Belley le 26 novembre pour canaliser l'eau en provenance de la RD 54 qui s'écoule actuellement dans les champs.

Chemin dit de Cuvignon : une réhabilitation du chemin est envisagée.

SIVOM-du-VALROMEY -Travaux dans les bâtiments scolaires 2026

Afin de commencer la préparation du budget primitif 2026, Pascale MARTINOD demande aux mairies et écoles de lui indiquer si des travaux sont à envisager dans les bâtiments scolaires et à usage de cantine pour l'année 2026.

Demande de Madame Emilie BOLON

Programmation évacuation des eaux usées + aération/ventilation de l'école maternelle

Isolation phonique d'une classe à l'école maternelle

Mise en place de barrières fixes le long du trottoir, coté élémentaire.

Arrêt minute Parking Raymond Juillet

Un arrêt minute pourrait être matérialisé devant les containers tous les jours sauf le dimanche.

Association Fruits Défendus

Lecture est donnée d'un courrier reçu de Fruits Défendus – Association de protection de la Biodiversité du Valromey – signalant l'atteinte présumée à un alignement de chênes – demande de mesures conservatoires, de contrôle et d'information – lieu-dit « Charron ».

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Mathias RICHARD

Le maire,

Claude JUILLET



- ☛ Décide de retenir la proposition technique et financière de la Société CITYC ALERT,
- ☛ Autorise le maire à la signer et faire toute démarche nécessaire.

8. Décision modificative : Provisions 2025 – Ajustement de crédits

[Affaire débattue n°DM_2025_11_001]

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	1 164.00.00 €	
TOTAL 011 Charges à caractère général	1 164.00.00 €	
D 681 : Dotations aux provisions		1 164.00.00 €
TOTAL 68 : Dotations aux provisions		1 164.00.00 €

9. Questions diverses

Point sur le projet de rénovation de la piscine

Compte-rendu de Monsieur Philippe HAMEL :

Dans le cadre de sa mission d'assistance, l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain a lancé des consultations pour les missions de relevé topographique, études géotechniques et Diagnostic avant travaux amiante et plomb.

- La mission de Diagnostic avant travaux amiante et plomb a été signée avec la Société BATIMEX sise 244 rue du Point du Jour 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG pour un montant de 1 280.00 € HT,
- La mission d'études géotechniques a été signée avec la Société ALPHASOL CONCEPT sise 174 Allée de Riottier 69400 LIMAS pour un montant de 5 070.00 € HT.
- La mission de relevés topographiques a été signée avec le cabinet CMG Géomètres-Experts sis 7, Esplanade du Breuil 71000 MACON une mission de relevés topographiques pour un montant de 1 470.00 € HT.

Les travaux seraient réalisés en 2 temps :

- ☛ Programme 1 : Modification du bâtiment existant et mise en accessibilité PMR : au cours du 1er trimestre 2026 avant l'ouverture saisonnière de la piscine (du 1^{er} juin au 31 août) – Coût estimatif : 50 000.00 € HT – Des devis vont être sollicités rapidement.
- ☛ Programme 2 : Création d'un local produits avec une cloison et rénovation du local et du système de filtration : octobre 2026 à mars 2027 – Coût estimatif : 260 000.00 € HT

Maîtrise d'œuvre pour le système de traitement d'eau :

Pour la publicité, compte tenu du montant estimatif, un dossier de consultation a été transmis à trois prestataires par L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain, à savoir

- ☛ AQUA TECHNIQUE
- ☛ ETHIS
- ☛ SYMBIEAU TECH

La mise en ligne du DCE sera effectuée sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au 19/12/2025 -17h00.

Aides financières

- Fonds de concours de la CCBS : 80 000.00 € - La convention signée par le maire a été transmise à la CCBS, nous attendons le retour avec la signature de la présidente.
- Région AURA : l'aide financière initiale de 123 600.00 € est abaissée à 100 000.00 €
- Conseil départemental : l'aide financière initiale de 69 750.00 € est abaissée à 41 976.00 €

Un résumé est donné sur la synthèse de la saison 2025 établie lors d'une rencontre en mairie avec la CCBS 30 octobre 2025.